

La gestion de l’espace aquatique, de bien-être et sportif de Tignes a été confiée par Délégation de Service Public de la commune de Tignes à la société **SAGEST Tignes Développement**.

Il s’agit d’un établissement dénommé « **LE LAGON** ».

L’établissement est classé ERP type XN de deuxième catégorie.

FMI* globale (public et personnel) : 670

FMI* espace Aquatique : 500 (dont espace Wellness : 80)

FMI* hall d’accueil : 110

FMI* espace Fitness : 60

*FMI : Fréquentation Maximum Instantanée

Le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours, établi conformément au décret du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l’aménagement des activités de la natation et son arrêté d’application du 16 juin 1998, fait partie intégrante de ce règlement.

En pénétrant dans l’enceinte de cet établissement, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur. Il devra se conformer aux instructions données par le personnel du centre et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l’établissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d’utilisation du LAGON, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l’établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l’application de la réglementation générale en vigueur ainsi qu’aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l’autorité administrative, compte tenu des circonstances.

REGLES COMMUNES

Le Lagon est composé de 3 espaces :

- Espace Piscine ;
- Espace Wellness ;
- Espace Fitness.

Un règlement intérieur spécifique à chaque espace est en place dans les différents lieux.

Article 1 – Objet

Le fonctionnement général de l’établissement est confié au Responsable ou aux personnes désignées. L’utilisation de l’établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumis aux prescriptions du présent règlement intérieur.

Le règlement, les conditions générales de vente ainsi que les affichages réglementaires sont en place dans le hall de l’établissement.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1 Les horaires et périodes d’ouverture au public, validés par la commune, sont affichés à l’entrée de l’établissement.

2.2 Tignes Développement, après validation de la commune, se réserve le droit de modifier les horaires définis ci-dessus selon les circonstances.

Ces mesures pourront être prises notamment pour des raisons de sécurité et Portées à la connaissance du public par voie d’affichage.

Les heures d’ouverture du Lagon sont modifiables en fonction de la saison, de la fréquentation et du public accueilli (Exemple : les scolaires).

2.3 L’admission du public et la délivrance de cartes d’entrée cessent 60 minutes avant l’heure de fermeture de l’établissement.

Le public est invité à évacuer l’ensemble des espaces 30 minutes avant l’heure de fermeture de l’établissement.

2.4 En cas d’incident, d’accident grave ou de problème technique, l’équipe du LAGON pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l’évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d’entrée soit réduit ou remboursé pour autant.

2.5 L’accès à l’Espace Aquatique est formellement interdit en l’absence de Surveillants de baignade ou de Maîtres-nageurs sauveteurs.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et des équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.

Article 3 – Conditions d’accès

L’accès aux installations pendant les heures d’ouverture est subordonnée au paiement d’un droit d’entrée suivant un tarif validé par la commune et affiché à l’accueil et selon les modalités fixées par les conditions générales de vente (CGV).

Toute personne ne pourra entrer dans les différents espaces ou les vestiaires qu’après avoir acquittée un droit d’accès. Le défaut d’acquittement d’un droit d’accès entraîne l’exclusion immédiate.

Chaque usager est tenu de se conformer scrupuleusement aux systèmes de contrôle d’accès existant, et pourra être amené à justifier de l’acquittement de son droit d’accès. Le refus de se soumettre au contrôle, y compris électronique, pourra entraîner l’exclusion.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de prestation, un effectif maximal, à respecter formellement, est déterminé pour chaque espace.

En dehors des heures d’ouverture au public, l’accès au site ne pourra être autorisé qu’après décision du Responsable d’établissement et/ou de la direction de Tignes Développement.

L’accès aux locaux techniques et administratifs est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Toute sortie de l’établissement est considérée comme définitive quel qu’en soit le motif.

En cas de perte ou de vol de la carte d’abonnement, l’usager pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire au tarif en vigueur.

Article 4 – Prise de vues, photographiques et vidéos

La prise de photographies et de vidéos est autorisée à usage strictement personnel, dans le respect de la dignité et de l’intimité des personnes.

Il est interdit de photographier ou de filmer d’autres usagers sans leur accord explicite. Toute prise de vue incluant des tiers doit obtenir leur autorisation préalable.

Afin de protéger la vie privée des usagers, il est interdit de se prendre en photo ou en vidéo lorsque d’autres personnes apparaissent sur l’image, notamment dans les espaces aquatiques où les usagers sont en maillot de bain et dans l’espace fitness et de musculation. Seules les prises de vue individuelles, ne montrant aucune autre personne, sont tolérées.

La publication (réseaux sociaux, messageries, sites internet, etc.) de toute photo ou vidéo prise à l’intérieur du Lagon est formellement interdite sans autorisation écrite préalable de la direction. Cette interdiction concerne notamment les images montrant des mineurs et les images montrant des usagers en tenue de bain ou dans des situations susceptibles d’atteindre leur intimité.

Toute prise de vue à usage professionnel, promotionnel, associatif ou médiatique doit faire l’objet d’une autorisation écrite préalable de la direction. La direction se réserve le droit de refuser toute demande.

En cas de non-respect des présentes règles, le personnel est habilité à demander la suppression immédiate des images concernées, à suspendre ou refuser l’accès à l’établissement et à signaler les faits aux autorités compétentes, notamment en cas d’atteinte à la vie privée ou d’exploitation d’images de mineurs.

Article 5 – Vestiaires, Casiers (espace aquatique et fitness)

La nudité, dans les espaces communs, (même les saunas et le hammam) est strictement interdite.

Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de se déchausser à l’entrée des vestiaires. Ils doivent avoir des chaussures de sport propres et adaptées aux activités Indoor pour accéder à l’espace Fitness.

Le public est tenu d’utiliser les vestiaires et les casiers mis à leur disposition, tant à l’arrivée qu’au départ.

Des casiers sont mis à la disposition des usagers à l’espace aquatique et fitness.

Chaque utilisateur est responsable de la bonne fermeture de son casier.

Toute perte du code ou de la clef est à signaler immédiatement au personnel de l’établissement. Dans ce cas, la délivrance des effets devra être dûment justifiée.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne doit y être laissé.

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

La Direction de l’établissement recommande au public d’éviter le port de bijoux, bagues, etc... pour aller se baigner.

L’équipe du Lagon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 6 – Sécurité, Hygiène, consignes à respecter, Recommandations

Il est interdit aux usagers, sous peine d'exclusion dans les conditions prévues à l'article « Exécution du présent règlement intérieur » et de façon non-exhaustive, de :

- Fumer et vapoter dans l'établissement et aux alentours ;
- Introduire des animaux à l'exception du hall d'accueil ;
- Introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement, ni substances interdites par la loi (ex : drogue) ;
- Introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif ;
- Apporter et circuler avec des objets en verre, coupants ou contondants ;
- Pique-niquer dans l'établissement (hors terrasse l'été) ;
- Cracher et/ou uriner et/ou déféquer en dehors des WC ;
- Polluer / jeter des détritux divers en dehors des poubelles ;
- Dégrader volontairement le bâtiment et ses équipements ;
- Former des groupes ou des rassemblements de nature à gêner la circulation ;
- Produire des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif, tels que ceux produits par : les cris et les chants de

toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales ;

- Utiliser des instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ainsi que des jouets ou appareils bruyants ;
- User de tout appareil permettant la diffusion sonore à moins que ces appareils ne soient équipés d'écouteurs auriculaires en fonction ;
- De se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs ;
- Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles sans l'autorisation de la direction ;
- Utiliser des poussettes et autres moyens de transport d'enfants en bas âge dans les espaces autres que l'accueil ;

Les poussettes, trottinettes, draisienne et luges sont gardées en consigne à l'accueil contre remise d'un ticket identifié.

Les skis et chaussures de ski, les snowboards, les chaussures de snowboard, les vélos et tout appareils roulants électriques ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 7 – Accidents/Évacuations

7.1 Le personnel du LAGON est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du Centre. Pour se faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement...). Les usagers doivent se conformer aux décisions prises par le responsable de l'établissement ou les personnes désignées.

7.2 En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement les Maîtres-Nageurs Sauveteurs du LAGON ou tout autre personnel du LAGON, seuls habilités à déclencher le processus d'intervention approprié, et en faire consigner les circonstances sur la déclaration d'accident.

7.3 En cas d'incident ou d'accident grave, l'évacuation des espaces et /ou du Centre peut être ordonnée par le Responsable ou les personnes désignées.

7.4 Lorsqu'un ou plusieurs Maîtres-Nageurs Sauveteur ou Surveillants de baignades sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble des espaces Piscine et Wellness, le responsable du LAGON ou les personnes désignées se réservent le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pour une durée indéterminée et sans remboursement.

7.5 Lorsque la direction ou un Maître-Nageur Sauveteur ou Surveillant de baignade est amené à effectuer une évacuation pour raison sanitaire, le responsable du LAGON ou les personnes désignées se réservent le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pour une durée indéterminée. Lors de la fermeture d'une zone de l'espace aquatique le tarif réduit est mis en place.

Article 8 – Respect du règlement

8.1 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales par le Responsable ou les personnes désignées.

8.2 L'équipe du LAGON décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement et des consignes.

8.3 L'équipe du LAGON décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

8.4 Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le site internet www.tignes.net.

Article 9 – Enseignement

Sauf dérogation spéciale accordée par la Direction, seul le personnel du LAGON peut enseigner et encadrer des activités sportives à caractère commercial dans le cadre de la réglementation en vigueur et toujours avec l'accord de la direction.

Article 10 – Utilisation du matériel de secours

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement. A l'issue de l'intervention les moyens de secours seront reconditionnés.

Article 11 – Dégradations

Toute personne admise dans l'établissement est responsable des dégradations occasionnées par elle-même ou les personnes sous sa responsabilité.

Il est rappelé que les parents sont civilement responsables de l'activité de leurs enfants mineurs.

Les réparations consécutives aux dégradations constatées seront exécutées à la charge du responsable.

Article 12 – Assurances

Tous les usagers, enseignants et groupements, doivent respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur faisant obligation de souscrire des assurances en matière sportive.

De manière générale, les pratiquants à titre individuel sur les installations sportives et aquatiques du LAGON doivent s'assurer en conséquence.

Article 13 – Groupes (scolaires et autres)

13.1 Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la direction du LAGON.

13.2 Les demandes de créneaux sont à adresser à la direction du LAGON.

13.3 Les groupes scolaires devront être accompagnés au moins d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Ils se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement ainsi que les règles de l'éducation nationale.

13.4 Les groupes sont accueillis par un personnel de l'établissement. Le responsable désigné du groupe devra remplir la fiche d'information qui lui sera remise.

13.5 Les groupes devront obligatoirement être accompagnés d'un responsable majeur et se présenter aux Maîtres-Nageurs en charge de la surveillance. Ils respecteront également les règles d'accompagnement fixées par les autorités compétentes. Le groupe reste sous la responsabilité du responsable du groupe qui s'engage à faire respecter les consignes du personnel du Lagon et du présent règlement intérieur.

Article 14 – Associations et clubs sportifs

14.1 Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement.

14.2 Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. La direction du LAGON se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.

14.3 Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et à l'habillage.

14.4 Les demandes de créneaux sont à adresser à la direction du LAGON.

14.5 Une convention sera signée chaque année qui couvrira la période du 1er octobre au 30 septembre.

REGLEMENT DE L'ESPACE PISCINE

L'Espace Piscine est composé :

- D'une Pataugeoire ;
- D'un Bassin Ludique ;
- D'un Bassin de nage ;
- D'un toboggan appelé « Pentaglass ».

Article 1 – Droits d'accès et obligations

L'accès à l'Espace Piscine est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans l'Espace Piscine devra être munie d'un justificatif (remis à l'accueil) attestant qu'elle s'est bien acquittée son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction ou les personnes désignées se réservent le droit de l'exclure de l'espace. A l'arrivée et au départ, il est nécessaire d'utiliser les cabines de change dont les portes doivent être verrouillées pendant l'utilisation et restées ouvertes après.

REGLEMENT INTERIEUR – LE LAGON : ESPACE AQUATIQUE, DE BIEN-ÊTRE ET SPORTIF DE TIGNES

Edition du septembre 2026

2.1 Par mesure d'hygiène :

- La douche savonnée et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès aux bassins ;
- Il est nécessaire de se démaquiller avant d'accéder à l'espace aquatique.

2.2 Généralités :

- Dans cet espace, l'accès est autorisé aux personnes munis des vêtements de bain suivant :

Pour les femmes, il est possible de porter, de façon exhaustive, un maillot de bain 1 pièce, 2 pièces, un bikini ou un trikini, pour le haut, un t-shirt de bain à manches courtes ou longues propre et pour le bas, un shorty de bain, une jupette de bain ou un tanga.

Pour les hommes, il est possible de porter, de façon exhaustive, un shorty de bain, un boxer de bain au-dessus des genoux, un slip de bain ou un caleçon de bain ainsi qu'un t-shirt de bain à manches courtes ou longues propre.

Cette liste est exhaustive : tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit, notamment les tenues non adaptées à la baignade. Sont donc formellement interdits les burkinis et tout vêtement couvrant le corps de manière non adaptée à la natation, les jupes et shorts longs portés en dessous des genoux, les T-shirts et autres hauts non conçus comme maillots de bain, le port de sous-vêtements sous les affaires de bain, ainsi que tout vêtement en matière non adaptée à l'usage aquatique.

Pour les enfants jusqu'à 10 ans, en plus des tenues préconisées ci-dessus le port de la combinaison néoprène intégrale et propre est autorisé.

Chaque personne doit impérativement être en tenue de bain et pieds nus ou en claquettes ou tongs dédiées dès la sortie des cabines.

Les baigneurs doivent ensuite prendre une douche savonneuse et passer par le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

- Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire. Les parents sont responsables de la bonne utilisation des couches et il ne peut avoir de remboursement en cas d'évacuation de la pataugeoire pour matières fécales.

- Le responsable ou les personnes désignées de l'espace pourront interdire l'accès à toute personne en état de malpropreté ou de trouble à l'ordre public ou présentant des plaies ou infections cutanées susceptibles de se propager en milieu humide.

- Le port du bonnet de bain est vivement conseillé. Au minimum, les personnes avec des cheveux longs devront les attacher avant de rentrer dans l'eau. Le bonnet de bain reste obligatoire sur le temps scolaire.

2.3 Instructions :

- Ne pas courir sur les plages ;
- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins ;
- Ne pas plonger dans les bassins (pataugeoire/bassin) en dehors des plongeoirs ;
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement ;
- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des

bassins ;

- L'utilisation dans les bassins de palmes, monopalme, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable des maîtres-nageurs ;
- Les poussettes et landaus ne peuvent accéder à l'Espace Aquatique (néanmoins ils peuvent être déposés à l'accueil) ;

- La pratique de l'apnée est interdite sans l'autorisation du Responsable ou les personnes désignées ;
- Ne pas pénétrer dans les zones interdites et signalées par des panneaux ;
- Ne pas accéder aux bassins autrement que par les accès équipés de pédiluves réservés à cet effet ;
- Ne pas jeter les détritiques et déchets ailleurs que dans les poubelles destinées à cet effet ;
- Ne pas se livrer à des actes ou à des jeux pouvant créer le désordre ou gêner les autres personnes (courir, siffler, crier, pousser, tenir des propos ou faire des gestes inconvenants...)

- Ne pas toucher aux installations de chauffage, d'éclairage, de ventilation ni utiliser tout matériel autrement que son utilisation normale.

- Ne pas utiliser d'appareil émetteur de bruit.

- Ne pas introduire d'objet en verre dans l'établissement.

- Ne pas s'aventurer dans les bassins sportifs sans être capable de nager sur une longueur de 50 M.

- Ne pas transgresser les consignes d'utilisation du pentagloss affichées.

- Ne pas se doucher nu dans les douches collectives ; la nudité est par ailleurs strictement interdite dans tous les espaces communs.

- Il est interdit de pénétrer chaussée sur les plages.

- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans et aux abords de l'établissement.

- Il est interdit de manger dans les espaces piscines, sauf en terrasse l'été.

- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion.

2.4 Les personnes ne sachant pas nager doivent utiliser les ceintures mises à disposition au bord du bassin ou leur matériel personnel et se signaler auprès du personnel de surveillance des bassins.

2.5 L'utilisation de la pataugeoire est strictement réservée aux enfants de moins de 6 ans, sous la surveillance des parents ou d'une personne majeure accompagnante.

2.6 L'accès à l'espace piscine est interdit aux enfants mineurs de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accompagnateur, y compris durant la baignade. En aucun cas, un enfant de moins de 10 ans ne peut se baigner en dehors de la présence d'une personne majeure, responsable à ses côtés, en tenue de bain, capable d'assurer sa surveillance permanente. La responsabilité de Tignes développement ne saura être engagée en cas d'accident.

Dans le cas d'un enfant de plus de 10 ans non accompagné, une exclusion et/ou une convocation des parents pourra être faite si le comportement de l'enfant n'est pas acceptable.

Toute personne susceptible durant la baignade, d'avoir une réaction médicale doit le signaler auprès des maîtres-nageurs sauveteurs et/ou des surveillants de baignade. Il est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre-indication médicale.

Le ou les bassins doivent être évacués par le public dès que cesse la surveillance effective des MNS ou des surveillants de baignade.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou aux Surveillants de baignade.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les Surveillants de baignade ont toute autorité pour exclure d'éventuels usagers au comportement irresponsable, à risque ou présentant un danger avéré.

Article 3 – Accès au Pentagloss

Les usagers devront se conformer aux règles d'utilisation affichées.

Article 4 – Surveillance

L'Espace Piscine est placé sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou Surveillants de baignade attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.). L'Espace piscine est placé sous Vidéo surveillance.

Article 5 – Cours collectifs

La direction se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de cours ;

Les cours collectifs sont assurés par un MNS. L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota ;

Le nombre minimum de participants est décidé par la direction ou les personnes désignées en fonction de l'activité.

En cas d'indisponibilité du MNS, le cours sera supprimé et une communication sera mis en place.

REGLEMENT DE L'ESPACE WELLNESS (Saunas, hammam, jacuzzis)

L'Espace Wellness est composé des installations suivantes :

- 3 Saunas ;
- 4 jacuzzis ;
- 1 hammam ;
- Zone douche ;
- Espace détente et tisanerie.

Article 1 – Accès à l'Espace Wellness

L'accès à l'espace Wellness est possible pendant les horaires d'ouverture affichés et après s'être affranchi du droit d'entrée spécifique ou de l'abonnement adéquat.

REGLEMENT INTERIEUR – LE LAGON : ESPACE AQUATIQUE, DE BIEN-ÊTRE ET SPORTIF DE TIGNES

Edition du septembre 2026

L'accès est subordonné au port d'un bracelet. (Remis en caisse en contrepartie du règlement). Le bracelet doit impérativement être accroché au poignet de l'utilisateur par un membre du personnel lors de l'achat.

Dans le cas contraire l'accès à l'Espace sera refusé, l'utilisateur non porteur du bracelet sera automatiquement exclu de la zone.

Aucune prévente ne peut être faite.
Il est formellement interdit de s'échanger ou de prêter son bracelet.

L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée ; Les mineurs de 16 ans et plus doivent être accompagnés par une personne majeure et présenter spontanément justificatif d'âge.

En outre, le nombre de personnes admises par installation est de :

- Jacuzzi : 8 à 10 personnes maximum ;
- Hammam : 30 personnes maximum ;
- Sauna : 10 personnes maximum/sauna.

Article 2 – Contre-indication médicale

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques ;
- Aux femmes enceintes.

Et dans les cas :

- D'hypertension ;
- D'infections aiguës (gripes, bronchites, angine...) ;
- En période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose, ...) ;
- D'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices...) ;
- D'asthme.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Il est obligatoire :

- De prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'Espace Wellness et entre chaque installation bien-être ;
- D'utiliser une serviette pour s'asseoir ou s'étendre sur les banquettes des saunas et le mobilier de l'espace Wellness (fauteuils, transats) ;
- De porter un maillot de bain propre réservé à l'usage unique de l'espace ;
- La tenue de bain est obligatoire pour la pratique des saunas et hammams. Serviette obligatoire à l'intérieur des saunas.

Les mêmes règles d'habillement que l'espace piscine s'applique au wellness.

Toute tenue non conforme sera refusée et pourra entraîner une expulsion immédiate sans aucune compensation ou remboursement.

Il est interdit de mettre en fonctionnement les appareils (saunas, hammam) et de modifier les réglages de ces appareils. Il est également interdit d'ajouter de l'eau à l'aide des seaux de façon excessive. De plus, l'ajout d'eau pourra se faire uniquement avec les seaux mis à disposition.

Il est recommandé, pour la pratique du sauna et du hammam :

- De ne pas porter d'objet métallique (bijoux) ;
- Pour les porteurs de lentilles de contact, de les enlever afin d'éviter tout accident.

Article 4 – Surveillance

L'Espace Wellness est placé sous Vidéo surveillance.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FITNESS

Article 1 – Accès/Surveillance

L'accès à l'espace Fitness est possible pendant les horaires d'ouverture affichés et après s'être affranchi du droit d'entrée spécifique ou de l'abonnement adéquat.

La présentation du badge ou d'un ticket est obligatoire pour accéder à l'espace ;

L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée.

Les mineurs âgés de 16 ans et plus sont admis dans l'espace sous réserve de la remise, par leurs parents ou représentants légaux d'une autorisation parentale signée. A titre exceptionnelle le coach principal du Club des sports de Tignes peut à sa discrétion peut accorder cette autorisation à la place des parents.

Ces mineurs doivent se conformer au règlement intérieur. Il leur est notamment rappelé qu'ils doivent utiliser le matériel en fonction de leurs capacités physiques et techniques et ne pas dépasser le niveau de compétence qu'ils maîtrisent.

L'Espace remise en forme est placé sous la surveillance partielle d'un ou plusieurs éducateurs sportifs attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

Article 2 – Sécurité

Tignes Développement décline toute responsabilité en cas de blessures survenant lors d'exercices. Chaque utilisateur devant nécessairement adapter l'utilisation des machines selon ses capacités.

En aucun cas, le matériel spécifique de chaque salle ne pourra être déplacé sans accord du responsable de l'espace remise en forme ou du responsable de l'établissement.

Les accès aux sorties de secours doivent être laissés dégagés en permanence.

Le personnel du centre est tenu de faire respecter les consignes de sécurité d'utilisation et du bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale et/ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur ou de son droit d'accès, sans aucun remboursement.

Article 3 – Tenues

L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du centre de remise en forme ;

Le port de chaussures de sport propres et sèches est obligatoire pour l'accès aux salles de l'espace. L'accueil du lagon loue des chaussures ;

Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, elles doivent être à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus). Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le

fonctionnement des appareils est prohibé.

Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur ou de son droit d'accès, sans aucun remboursement.

Article 4 – Vestiaires et objets personnels

Les opérations d'habillement-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires. Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être verrouillés par ses soins et vidés obligatoirement avant la sortie du bâtiment.

L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à tout recours à l'encontre de l'établissement pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs. Chaque soir, à la fermeture du centre, tous les casiers seront ouverts et vidés par le personnel, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels ;

Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera évacué de l'espace. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'établissement pour des objets égarés ou volés dans l'espace.

Article 5 – Matériel

Le matériel doit être rangé après chaque utilisation (barres, charges...).

L'utilisation des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un éducateur pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation. Un classeur avec les notices d'utilisation et des conseils de programme sont à la disposition des clients sur demande.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés ; Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.

Seul le matériel mis à disposition par le Lagon peut être utilisé par les clients.

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers.

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt ; L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle de musculation sauf dans les espaces réservés à cet effet.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

Il convient de mentionner au responsable de l'espace tout problème lié à un appareil d'entraînement ; l'emprunt de matériel est strictement interdit.

Tout usager surpris à voler ou détériorer du matériel de l'établissement fera l'objet d'une plainte auprès des forces de l'ordre et cela entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur ou de son droit d'accès, sans aucun remboursement.

Article 6 – Hygiène

Pour chaque exercice, une serviette est obligatoire pour éviter le contact direct des appareils avec la peau ou les habits ; L'établissement loue des serviettes à l'accueil.

Après chaque utilisation, l'utilisateur devra impérativement procéder au nettoyage du matériel à l'aide des produits mis à disposition par Tignes Développement à cet effet.

Le port de chaussures propres est obligatoire, il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement.

Les sacs de sport et vêtements de rechange sont interdit dans l'Espace Fitness.

Une tenue correcte est exigée. Le port du maillot de corps est obligatoire.

Article 7 – Responsabilités de l'utilisateur

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur. Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio- training peuvent comporter des risques.

L'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant, le centre décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

Article 8 – Cours collectifs

L'espace se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de cours.

Les cours collectifs sont assurés par un éducateur sportif et l'accueil dans la salle est limité à la capacité maximale autorisée. L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire.

En cas d'indisponibilité de l'éducateur sportif et d'impossibilité, le cours sera supprimé et une communication sera mise en place.

EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Responsable de l'espace aquatique et de bien-être, le personnel placé sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui est affiché de façon permanente à l'entrée de l'établissement.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel du LAGON.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui

pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le Responsable de l'établissement ou par ses représentants, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

La Direction ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

Tignes Développement se réserve la faculté de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Tout incident ou toute difficulté non prévue par le règlement seront souverainement réglés par la direction de Tignes Développement ou par la commune.

La Direction.

